



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-291

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS

- R24-2018-11-12-017 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de BLERE géré par l' EHPAD de BLERE (2 pages) Page 3
- R24-2018-11-12-020 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, géré par l'association de SOINS INFIRMIERS DOMICILE (ASSIAD) pour personnes âgées à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (2 pages) Page 6
- R24-2018-11-12-019 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'ABILLY géré par l'EHPAD « GASTON CHARGE » à ABILLY (2 pages) Page 9
- R24-2018-11-12-018 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par le CH « JEAN PAGES » à LUYNES (2 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

- R24-2018-11-13-004 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0169 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 15
- R24-2018-11-13-005 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0170 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 18
- R24-2018-11-13-003 - Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0171 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 21

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-11-23-002 - ARRETE 2018-SPE-0109 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages) Page 24
- R24-2018-11-15-004 - ARRETE n° 2018- SPE -0104 constatant la caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ARGENTON-SUR-CREUSE (2 pages) Page 29

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2018-11-22-002 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0321 - Portant extension non importante de 2 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigogne, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE - Portant renouvellement de l'autorisation de la structure Centre d'accueil de jour de Gien géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE, à dater du 19 mai 2018 (3 pages) Page 32
- R24-2018-11-22-001 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0370 Portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés géré par l'association France Alzheimer de Saint Jean Le Blanc, d'une capacité totale de 13 places (3 pages) Page 36

ARS

R24-2018-11-12-017

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
SSIAD de BLERE géré par l' EHPAD de BLERE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de BLERE géré par l' EHPAD de
BLERE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD de BLERE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'EHPAD de BLERE pour le SSIAD de BLERE.

La capacité totale de la structure est fixée à 62 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE BLERE

N° FINESS : 370000911

Adresse : 25 AVENUE CARNOT, 37150 BLERE
Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD DE BLERE

N° FINESS : 370104481

Adresse : 25 AVENUE CARNOT, 37150 BLERE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 62 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BLERE	CIVRAY-DE-TOURAINES	LUZILLE
CERE-LA-RONDE	EPEIGNE-LES-BOIS	SUBLAINES
CHENONCEAUX	FRANCUEIL	
CHISSEAUX	LA CROIX-EN-TOURAINES	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/11/2018
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS

R24-2018-11-12-020

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
SSIAD de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, géré par
l'association de SOINS INFIRMIERS DOMICILE
(ASSIAD) pour personnes âgées à
SAINT-PIERRE-DES-CORPS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de SAINT-PIERRE-DES-CORPS,
géré par l'association de SOINS INFIRMIERS DOMICILE (ASSIAD) pour personnes
âgées à SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD ASSIAD ST PIERRE DES CORPS à SAINT-PIERRE-DES-CORPS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association ASSIAD de ST PIERRE DES CORPS, pour le SSIAD de ST PIERRE DES CORPS.

La capacité totale de la structure est fixée à 40 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASS. SOINS INFIRMIERS DOMICILE POUR PA

N° FINESS : 370104655

Adresse : 95 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ASSIAD ST PIERRE DES CORPS

N° FINESS : 370104663

Adresse : 95 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 40 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/11/2018
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS

R24-2018-11-12-019

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
SSIAD d'ABILLY géré par l'EHPAD « GASTON
CHARGE » à ABILLY

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'ABILLY géré par l'EHPAD
« GASTON CHARGE » à ABILLY**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD « GASTON CHARGE » à ABILLY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l' EHPAD « GASTON CHARGE » à ABILLY, pour le SSIAD d'ABILLY.

La capacité totale de la structure est fixée à 32 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD GASTON CHARGE

N° FINESS : 370000887

Adresse : AVENUE LES TERMELLES, 37160 ABILLY

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité service: SSIAD D'ABILLY

N° FINESS: 370100125

Adresse : AVENUE LES TERMELLES, 37160 ABILLY

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 32 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ABILLY

DESCARTES

MARCE-SUR-ESVES

BARROU

LA GUERCHE

NEUILLY-LE-BRIGNON

CIVRAY-SUR-ESVES

LE GRAND-PRESSIGNY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/11/2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS

R24-2018-11-12-018

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation du
SSIAD géré par le CH « JEAN PAGES » à LUYNES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD géré par le CH « JEAN PAGES » à
LUYNES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD CH LUYNES à LUYNES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CH « JEAN PAGES » à LUYNES, pour le SSIAD.

La capacité totale de la structure est fixée à 26 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH JEAN PAGES DE LUYNES

N° FINESS : 370002701

Adresse : 28 AVENUE DU CLOS MIGNOT, 37230 LUYNES
Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

Entité service : SSIAD DU CH LUYNES

N° FINESS : 370012247

Adresse : 28 AVENUE DU CLOS MIGNOT, 37230 LUYNES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 26 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

FONDETTES

LUYNES

SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY

LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

METTRAY

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS

soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 12/11/2018
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val-de-Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-11-13-004

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0169 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-18- I 0169

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **6 775 082,55 €** soit :

- 5 632 147,16 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 34 113,11 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 317 745,63 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 358 731,57 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 4 387,31 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 251 052,68 €** au titre des produits et prestations,
- 95 519,47 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 76 336,32 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 1 313,29 €** au titre des GHS soins urgents,
- 606,41 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 175,62 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 2 953,98 €** au titre des PI,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-11-13-005

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0170 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier
de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-18- I 0170
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 702 657,22 €** soit :

- 1 488 410,77 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 4 506,04 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 111 110,76 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 56 518,22 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 40 986,88 €** au titre des produits et prestations,
- 185,58 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 30,57 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 749,52 €** au titre des PI,
- 158,88 €** au titre des médicaments ACE,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-11-13-003

Arrêté n°2018-OS-VAL-18-I-0171 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de septembre 2018 du centre hospitalier
de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-18- I 0171
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **1 050 662,21 €** soit :

1 000 763,94 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

48 460,73 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 415,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

21,85 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-23-002

ARRETE 2018-SPE-0109 portant composition du Comité
de Protection des Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0109
portant composition
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2018-SPE-0052 du 28 mai 2018 portant composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » à compter du 26 juin 2012 ;

Vu la lettre de l'association Touraine France Alzheimer 37 en date du 9 novembre 2018 proposant la candidature de Madame BERNARD Paulette en tant que membre suppléant dans le collège 2 du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » ;

Considérant que l'association Touraine France Alzheimer 37 sise 3 allée de la Tour Carrée – 37320 TRUYNES est agréée au niveau régional à la date du 22 juin 2018 ;

Considérant la vacance du poste dans le 2^{ème} collège – catégorie 5 ;

Considérant la candidature de Madame BERNARD Paulette pour le pourvoi du poste dans le 2^{ème} collège – catégorie 5 en tant que membre suppléant ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau, centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2018-SPE-0052 du 28 mai 2018 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Article 3 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2018
Pour la Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Pierre-Marie DETOUR

1^{er} COLLEGE	
Catégorie 1 : Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	
Titulaire	Suppléant
Monsieur MARIE Patrick - pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri
Docteur SAUDEAU Denis	Docteur CUVILLIER Olivier
Professeur SALIBA Elie en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Professeur RUSCH Emmanuel
Professeur BERTRAND Philippe en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Professeur ALISON Daniel en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Catégorie 2 : Médecins généralistes	
Titulaire	Suppléant
Docteur GUYOT Hervé	Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie
Catégorie 3 : Pharmaciens hospitaliers	
Titulaire	Suppléant
Madame ADAM Marie-Pierre	Madame TOLLEC Sophie
Catégorie 4 : Infirmiers	
Titulaire	Suppléant
Madame MABIRE Mireille	Monsieur PAPON René
2^{ème} COLLEGE	
Catégorie 1 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	
Titulaire	Suppléant
Professeur DEQUIN Pierre-François	Monsieur CHAMUSSY Jean-Pierre
Catégorie 2 : Psychologues	
Titulaire	Suppléant
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Catégorie 3 : Travailleurs sociaux	

Titulaire	Suppléant
Madame MATET DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Madame FOUILLAT Véronique
Catégorie 4 : Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique	
Titulaire	Suppléant
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BOURDOISEAU Julien
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
Catégorie 5 : Représentants des associations de malades et d'usagers du système de santé	
Titulaire	Suppléant
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame BARATON Marie-Françoise représentant l'Association des Insuffisants Rénaux Centre Val de Loire	Madame BERNARD Paulette représentant l'association Touraine France Alzheimer 37

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-15-004

ARRETE n° 2018– SPE -0104 constatant la caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à
ARGENTON-SUR-CREUSE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018– SPE -0104
Constatant la caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à ARGENTON-SUR-CREUSE**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre en date du 23 juin 1942 accordant une licence sous le numéro 20 pour l'exploitation d'une officine sise à Argenton-sur-Creuse (36200) ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Indre n° 84-E-1507 en date du 08 juin 1984 enregistrant sous le n°178 la déclaration de Monsieur Bruno TOURATIER faisant connaître qu'il exploite une officine de pharmacie sise 30 rue Grande à Argenton-sur-Creuse (36200) qui a fait l'objet de la licence n° 20 du 23 juin 1942 ;

Vu la décision n°2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

Vu le courrier en date du 22 juin 2018 de Monsieur Bruno TOURATIER indiquant que l'officine de pharmacie qu'il exploitait cesserait définitivement toute activité le 30 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire émis le 02 août 2018 et précisant qu'après la cessation d'activité de l'officine de pharmacie TOURATIER la couverture pharmaceutique de la commune d'Argenton-sur-Creuse continuera à être assurée notamment par les deux pharmacies de la commune implantées à proximité : la pharmacie Benoît et la pharmacie Vervin ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno TOURATIER accompagnant une copie de l'acte de cession d'éléments de fonds de commerce de pharmacie par Monsieur et Madame Bruno TOURATIER au profit de la SELARL pharmacie VERVIN, de Madame Véronique Benoit qui exploite la pharmacie BENOIT et de Monsieur Michel DEBRY qui exploite la pharmacie DEBRY, réceptionné le 16 octobre 2018 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la caducité de la licence de l'officine de pharmacie TOURATIER qui sera remise à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive de l'activité de l'officine sise 30 rue Grande à Argenton-sur-Creuse (36200) depuis le 30 septembre 2018 à minuit est constatée.

Article 2 : La licence n° 36#000020 est caduque à compter du 30 septembre 2018 à minuit.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur Bruno TOURATIER.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-22-002

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0321

- Portant extension non importante de 2 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigogne, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE
- Portant renouvellement de l'autorisation de la structure Centre d'accueil de jour de Gien géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE, à dater du 19 mai 2018

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0321

- Portant extension non importante de 2 places d'accueil de jour du Centre d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, 5 rue des Cigogne, 45500 GIEN, géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE

- Portant renouvellement de l'autorisation de la structure Centre d'accueil de jour de Gien géré par l'association ADMR VAL DE LOIRE, à dater du 19 mai 2018

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 19 mai 2003 portant création du Centre d'accueil de jour des Cigognes à Gien pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés pour une capacité de 12 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 24 janvier 2005 portant transfert de gestion du Centre d'accueil de jour au Centre Hospitalier de Gien ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 25 septembre 2013 portant transfert de gestion du Centre d'accueil de jour

de Gien à la Fédération Départementale de l'association d'Aide à domicile en milieu rural (ADMR) VAL DE LOIRE ;

Vu la demande d'extension présentée par la Fédération ADMR en février 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association ADMR VAL DE LOIRE pour la gestion du Centre d'accueil de jour de Gien pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés est renouvelée et intègre une extension non importante de 2 places d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés portant la capacité totale de la structure à 14 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 19 mai 2018. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 5 : Cet(s) établissement(s) ou ce(s) service(s) est (sont) répertorié(s) dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique : ADMR VAL DE LOIRE

N° FINESS : 450011481

Adresse : 32 bis rue de Bagneux –BP 45268 -45145 ST JEAN DE LA RUELE CEDEX

Statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Centre d'accueil de jour

N° FINESS : 450003389

Adresse : 5 rue des Cigognes – 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 207 (centre d'accueil de jour)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 21 ARS PCD CAJ PA HAS

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés)

Capacité autorisée : 14 places

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 14 places d'accueil de jour.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental du
Loiret,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-11-22-001

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0370

Portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés géré par l'association France Alzheimer de Saint Jean Le Blanc, d'une capacité totale de 13 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0370

Portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés géré par l'association France Alzheimer de Saint Jean Le Blanc, d'une capacité totale de 13 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er août 2017 conférant délégations de signature au Responsable de Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale et à son adjoint ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 3 mars 2003 portant création du Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés pour une capacité de 10 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la Région Centre et du Président du Conseil Général du Loiret en date du 19 novembre 2008 portant extension de 3 places du Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés portant la capacité totale de la structure à 13 places ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association France Alzheimer de Saint Jean Le Blanc, pour le Centre d'accueil de jour de Pithiviers pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

La capacité totale de la structure est fixée à 13 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 mars 2018. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante

Entité juridique : Association France Alzheimer

N° FINESS : 450003199

Adresse : 6 Levée des Capucins -45650 SAINT JEAN LE BLANC

Statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Centre d'accueil de jour

N° FINESS : 450003249

Adresse : 23 bis Avenue de la République -45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 207 (centre d'accueil de jour)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 ARS PCD MIXTE HAS

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 657 (accueil temporaire)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés)

Capacité autorisée : 13 places

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 13 places d'accueil de jour

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental du
Loiret,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion
Sociale
Signé : Jacky GUERINEAU